

PROVISOIRE

E/2007/SR.46

24 mars 2009

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 2007

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 46ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 26 juillet 2007, à 15 heures

Président : M. MÉMORÈS (Haïti) (Vice-Président)

SOMMAIRE

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

i) Forum des Nations Unies sur les forêts (*suite*)

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*) :

b) Développement social (*suite*)

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

GE.07-62728 (F) NY.07-53029 (F)

En l'absence du Président, M. Mérorès (Haïti), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 45.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (E/2007/L.19)

1. **Le Président** dit qu'il a été demandé de mettre aux voix le projet de résolution.

2. **M. Fautua** (Nouvelle-Zélande), expliquant son vote avant que le projet soit mis aux voix, rappelle que son gouvernement est la puissance administrante et qu'il a une connaissance de première main du travail accompli par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies relativement aux territoires non autonomes. Il est sensible à la remarque faite précédemment par le représentant du Comité spécial de la décolonisation touchant le rôle de son pays à l'égard des Tokélaou. La Nouvelle-Zélande demeure entièrement acquise au principe de la décolonisation; elle s'est toujours efforcée de respecter les souhaits de la population des Tokélaou. Après le rejet, à quelques voix près, de l'autodétermination lors du référendum qui s'est déroulé aux Tokélaou en février 2006, elle a déclaré qu'elle était toujours attachée au principe de l'autodétermination et prête à appuyer la population des Tokélaou quand elle souhaitera revenir sur cette question. En octobre 2007, la population des Tokélaou organisera un autre référendum sur la question de savoir si les Tokélaou souhaitent demeurer un territoire non autonome ou opter pour l'autonomie en association avec la Nouvelle-Zélande.

3. En sa qualité de puissance administrante, la Nouvelle-Zélande continue d'appuyer les Tokélaou; de même, le système des Nations Unies joue un rôle de premier plan en apportant son soutien aux besoins et aspirations des Tokélaou, l'un des membres les plus petits et vulnérables de la communauté internationale. Elle continuera à être le principal partenaire des Tokélaou en matière de développement quel que soit le résultat du référendum d'octobre, et est heureuse d'appuyer le projet de résolution E/2007/L.19.

4. **M. Cruz Silvestre** (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote avant le

vote, dit que les membres de l'Union européenne qui sont également membres du Conseil s'abstiendront de voter, comme par le passé. L'Union européenne estime que les questions traitées dans la résolution ne relèvent pas de la compétence du Conseil.

5. **M. Miller** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement n'est certes pas opposé à l'appui fourni aux territoires non autonomes par le système des Nations Unies, mais il s'oppose à ce que l'on aborde cette question sous l'angle universel adoptée dans la résolution et dans le contexte hautement politisé d'un point de l'ordre du jour touchant la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Sa délégation s'abstiendra donc de participer au vote.

6. *Le vote se fait par appel nominal.*

7. *L'appel commence par El Salvador, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Brésil, Cap-Vert, Chine, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Mauritanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Philippines, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Autriche, Canada, Danemark, Fédération de Russie, France, Grèce, Islande, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

8. *Le projet de résolution E/2007/L.19 est adopté par 33 voix contre zéro, avec 19 abstentions.*

9. **M. Pankin** (Fédération de Russie) dit que sa délégation s'est abstenue non parce que son attitude à l'égard de la question de la décolonisation a changé mais parce qu'elle estime que la décolonisation est une question politique qui ne va pas dans le sens du mandat

du Conseil en matière d'affaires économiques et sociales.

10. **M. Jordan** (Argentine) déclare que sa délégation appuie le principe de l'autodétermination des peuples mais rappelle que l'Assemblée générale aussi bien que le Comité spécial ont souligné que l'autodétermination n'est pas la solution appropriée lors d'affaires faisant intervenir des questions de contestation de souveraineté. Ainsi, ces deux organes ont relevé que, dans le cas des îles Falkland (Malvinas), de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud, la solution appropriée était un règlement négocié entre son gouvernement et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

11. **Le Président** considère que le Conseil souhaite prendre note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien, qui figure dans le document A/62/82-E/2007/66.

12. *Il en est ainsi décidé.*

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

i) Forum des Nations Unies sur les forêts (suite)

13. **Le Président** considère que le Comité souhaite reporter l'examen du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa septième session (A/2007/42) à la reprise de sa session de fond.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. **M. Cruz Silvestre** (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, des pays membres du processus de stabilisation et d'association, à savoir l'Albanie, le Monténégro et la Serbie et, en outre, de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldavie et de l'Ukraine, se réjouit des progrès réalisés à la septième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui constituent une étape importante de la coopération internationale en matière de politique et une étape essentielle sur la voie de la promotion d'une approche holistique de la gestion et du développement durable des forêts de tous types.

16. Il accueille avec satisfaction les principaux résultats de la septième session du Forum, à savoir l'adoption d'un instrument juridiquement non

contraignant concernant tous les types de forêts, l'adoption d'un programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2015, et l'engagement d'envisager l'élaboration d'un mécanisme financier global volontaire, d'une approche par portefeuille et d'un cadre de financement des forêts pour tous les types de forêts. S'il est vrai que l'Union européenne estime qu'un instrument juridiquement contraignant serait le moyen le plus efficace d'aborder les questions liées aux forêts d'une manière globale et intégrée, il n'en reste pas moins qu'un instrument juridiquement non contraignant sera une base utile pour examiner les questions concernant les forêts et que son application contribuera à la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts.

17. Le programme de travail pluriannuel porte sur des questions essentielles telles que l'importance des forêts pour les moyens de subsistance et l'élimination de la pauvreté ainsi que le lien entre les forêts et le développement économique. Le débat sur ces questions doit permettre de préciser la contribution que la gestion des forêts peut apporter à la mise en œuvre des accords internationaux relatifs à l'environnement et aux objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Le mécanisme financier volontaire jouera un rôle crucial en ce qu'il permettra de mobiliser des ressources supplémentaires; il renouvelle l'invitation adressée à la Banque mondiale et à d'autres organismes membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à jeter les bases des débats qui se dérouleront au sein du Groupe spécial d'experts en 2008.

18. L'exécution des trois principaux résultats de la septième session du Forum et la coordination qui se poursuivra avec d'autres activités portant sur la gestion des ressources forestières contribueront à la réalisation de l'objectif du développement durable, au point qu'il pourra même être possible d'inverser les effets de la perte du couvert forestier et de la dégradation des forêts et par là de contribuer à la protection des peuples qui sont tributaires des forêts pour leur survie et à la réduction de la pauvreté.

19. L'Union européenne attache une grande importance aux travaux du Forum et au processus intergouvernemental d'élaboration des politiques concernant les forêts. Elle appuie les projets de résolutions et de décisions qui figurent dans le rapport du Forum, et se réjouit à la perspective de leur

adoption lors de la reprise de la session de fond du Conseil. Ce faisant, le Conseil renforcera le processus intergouvernemental d'élaboration des politiques et proclamera son appui au Forum en tant qu'organe technique irremplaçable du Conseil.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*) :

b) Développement social (*suite*)

20. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolutions et de décisions figurant au chapitre premier du rapport adopté par la Commission du développement social à sa quarante-cinquième session (E/2007/26).

Projet de résolution A : Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

21. **Le Président** dit qu'un vote a été demandé sur le projet de résolution.

22. **M. Hayee** (Pakistan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine pour expliquer son vote avant que le projet soit mis aux voix, déclare appuyer les activités de la Commission du développement social visant à examiner la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social. La Commission a notamment axé son action sur la jeunesse, le vieillissement et l'égalité des sexes. Dans sa résolution 60/2, l'Assemblée générale a chargé la Commission de développer, lors de sa quarante-cinquième session, les cinq domaines prioritaires à ajouter en vue de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà. Ces cinq domaines sont exposés dans le projet de résolution dont le Conseil est saisi, qui a été adopté par la Commission après des négociations difficiles. Le texte ne satisfait pas complètement toutes les parties, dont le Groupe des 77 et la Chine, mais, par respect pour l'importance que revêtent les négociations multilatérales, le Groupe s'est associé au consensus sur le document.

23. Le Groupe des 77 et la Chine réaffirment leur adhésion à la décision de la Commission. Ils s'inquiètent de ce que la mise aux voix d'une décision adoptée par consensus ne crée à l'avenir un précédent fâcheux pour d'autres résultats négociés. Le Groupe votera en faveur du projet de résolution et prie

instamment tous les membres du Conseil de faire de même.

24. *Le vote se fait par appel nominal.*

25. *L'appel commence par le Cap-Vert, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine, Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador, Fédération de Russie, France, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Islande, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande,

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

26. *Le projet de résolution est adopté par 49 voix contre une.*

27. **M. Miller** (États-Unis d'Amérique) dit que le projet de résolution A a été adopté par la Commission à la suite de négociations de dernière heure et hâtives; de ce fait, le texte, de l'avis de son gouvernement, n'est pas de la qualité voulue. Étant donné l'importance des questions dont traite le projet de résolution et leur portée de même que l'importance de la question de la jeunesse proprement dite, sa délégation s'est formellement dissociée d'une partie du texte lors de l'adoption du projet de résolution par la Commission et s'est réservé le droit d'ouvrir à nouveau des segments du projet en vue de leur négociation à l'Assemblée générale.

28. Les préoccupations exprimées par sa délégation ne sont pas traduites dans le rapport de la Commission. C'est pourquoi sa délégation a sollicité un vote sur le projet de résolution afin de marquer formellement son opposition au texte et d'affirmer sans équivoque sa prérogative de revenir sur la question au cours de l'Assemblée générale.

29. **M. Cruz Silvestre** (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne, dit que, conformément à la résolution 60/2 de l'Assemblée générale, les États Membres ont participé de bonne foi à la négociation de l'additif du Programme d'action mondial pour la jeunesse. Tout au long du processus, les partenaires ont tous fait preuve de souplesse et d'un esprit de compromis afin d'obtenir, de l'avis de l'Union européenne, un document de qualité. L'Union européenne reconnaît qu'un État Membre s'est dissocié du consensus sur un paragraphe de l'additif au moment de son adoption par la Commission du développement social et avait escompté qu'il serait procédé ainsi au Conseil. C'est donc avec regret et surprise que l'Union européenne a appris hier que l'additif serait mis aux voix.

Projet de résolution B : dimensions sociales du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

30. *Le projet de résolution B est adopté.*

Projet de résolution C : rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-sixième session

31. *Le projet de résolution C est adopté.*

Décision 45/101 : nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

32. **Le Président** considère que le Conseil souhaite confirmer la nomination des huit personnes énumérées dans la décision 45/101 à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

33. *Il en est ainsi décidé.*

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (suite)

Projet de résolution E/2007/L.26 : répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

34. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution E/2007/L.26 et informe les membres qu'un vote a été demandé.

35. **M. Molchan** (Biélorus) dit que le Biélorus souhaite se porter coauteur du projet de résolution.

36. **Mme Furman** (observateur d'Israël) dit que, en présentant une nouvelle résolution tendancieuse sur la question israélo-palestinienne, ses auteurs exploitent une fois de plus le Conseil aux fins de leurs propres préoccupations. L'obsession de calomnie d'Israël ressort à l'évidence du fait qu'il n'existe aucune autre résolution sur la situation socioéconomique de peuples ou de pays nécessitant l'appui de l'Organisation des Nations Unies ou de la communauté internationale. La perspective déformée dans laquelle l'Organisation des Nations Unies se trouve souvent dans l'obligation d'examiner le conflit dans la région a pour effet d'empêcher que l'on se penche sur les actions palestiniennes.

37. Le fait de ne pas reconnaître qu'une campagne de terreur et de violence est perpétrée contre Israël depuis six ans, de ne pas tenir compte de la polarisation palestinienne interne qui a entraîné la mainmise de factions terroristes extrémistes sur la bande de Gaza, ou de passer sous silence l'esprit qui préside à la reprise du dialogue et de la coopération en Cisjordanie entre le Premier Ministre israélien et le Président palestinien, et de ne pas faire état de la visite historique rendue par des membres de la Ligue arabe en Israël, sont des exemples flagrants de ce que la résolution omet de mentionner.

38. Un projet de résolution rédigé dans un langage incendiaire, qui, à dessein, se refuse à prendre en considération les faits qui ne vont pas dans le sens d'un résultat prédéterminé n'a sa place ni au Conseil ni à l'Organisation des Nations Unies. Ses motivations sont purement politiques et ne visent pas à améliorer la situation socioéconomique des Palestiniens. Elle prie notamment toutes les délégations de voter contre le projet.

39. **Mme Al Rifaiy** (observateur de la République arabe syrienne) dit que la situation dans les territoires arabes occupés de Palestine, y compris Jérusalem, ainsi que dans le Golan arabe syrien occupé, est extrêmement grave. La population est condamnée à la faim, à l'humiliation et à des mesures arbitraires, y compris l'expulsion; pourtant, le Conseil n'a reçu qu'une brève vue d'ensemble des activités de la puissance occupante israélienne. Toutefois, un certain nombre d'organismes des Nations Unies ont déjà exposé les conditions désastreuses qui prévalent dans les territoires occupés, ce que certains ont cherché à ignorer. La seule question qui se pose est celle de savoir si une action arbitraire menée contre tout un peuple va se poursuivre, si nous continuerons à assister à une occupation qui fait litière de tous les instruments internationaux et de la morale. Sa délégation invite les membres du Conseil à adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix, afin de transmettre un message moral aux peuples des territoires occupés, d'adresser un signal d'appui à la résistance du peuple palestinien, et de signaler au monde entier que les forces d'occupation n'ont pas carte blanche pour détruire la vie, la culture et l'économie d'un peuple.

40. **M. Pereira** (Portugal, parlant au nom de l'Union européenne), dit qu'aucune entité n'a fourni un soutien économique et social plus élevé au peuple palestinien que l'Union européenne, conformément à la grave préoccupation de celle-ci face à la situation humanitaire critique dans les territoires occupés. En 2006, l'Union européenne a octroyé une assistance s'élevant à 688 millions d'euros; au cours de la première moitié de 2007, la contribution de la Commission européenne versée par l'entremise du Mécanisme international temporaire s'est élevée à 320 millions d'euros. L'Union européenne soutient pleinement le Président Abbas et le Premier ministre Fayyad; elle fournit à nouveau une assistance financière et technique directe au Gouvernement palestinien et est déterminée à participer à l'édification des institutions et de l'économie du futur État palestinien.

41. L'Union européenne lance un appel à toutes les parties pour qu'elles œuvrent en vue de l'ouverture à la circulation de l'aide humanitaire et des échanges commerciaux à destination et en provenance de Gaza et pour que Karni et d'autres points de passage soient ouverts sur une base régulière et prévisible afin de parvenir aux flux de transit prévus dans l'Accord sur la

circulation et l'accès, essentiels pour la viabilité de l'économie palestinienne et l'amélioration des conditions de vie à Gaza et en Cisjordanie. Il se réjouit des engagements financiers annoncés récemment par le Président des États-Unis d'Amérique et invite d'autres donateurs à apporter un financement et d'autres formes de contributions.

42. La Présidence de l'Union européenne est au regret d'annoncer que l'Union européenne dans son ensemble ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution dont le Conseil est saisi. La coopération des coauteurs et les concessions importantes faites sont certes appréciées; le texte du projet toutefois ne répond à aucune des prescriptions de l'Union européenne. Une amélioration durable de la situation économique et sociale du territoire palestinien occupé dépend de l'accomplissement de progrès soutenus vers la réalisation d'un règlement juste et durable qui a permis de parvenir à une paix globale dans la région. L'Union européenne encourage fortement les parties à poursuivre leur dialogue bilatéral à cette fin et est déterminée à œuvrer avec les États-Unis, les autres partenaires du Quatuor ainsi que les partenaires régionaux pour faire advenir une fin rapide au conflit israélo-arabe.

43. *Il est procédé au vote par appel nominal sur le projet de résolution E/2007/L.26.*

44. *L'appel commence par la République tchèque, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Cap-Vert, Chine, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Fédération de Russie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Inde, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Mauritanie, Mexique, Pakistan, Paraguay, Philippines, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique,

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Autriche, Brésil, Danemark, France, Grèce, Haïti, Islande, Japon, Lituanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

45. *Le projet de résolution est adopté par 29 voix contre 2, avec 18 abstentions.*

46. **M. Adsett** (Canada) dit que, si le Canada reconnaît les difficultés auxquelles fait face le peuple palestinien, il n'en a pas moins voté contre le projet de résolution qui ne traduit pas comme il convient les responsabilités et obligations de l'Autorité palestinienne pour assurer le bien-être économique et social de sa population. Pour pouvoir être pertinentes et utiles, de telles résolutions doivent faire état du rôle et des responsabilités respectifs de toutes les parties en cause. Le Canada accueille avec satisfaction le programme constructif du nouveau gouvernement palestinien et travaillera avec lui pour l'aider à atteindre ses objectifs de paix, de stabilité et de bonne gouvernance.

47. **M. Miller** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis partagent les préoccupations exprimées au sujet des difficultés auxquelles le peuple palestinien est confronté. Ils ont toutefois voté contre le projet de résolution, parce qu'il ne tient compte ni des complexités du conflit israélo-palestinien ni de la nécessité pour l'une et l'autre partie de prendre des mesures visant à instaurer la paix et la sécurité, aussi bien pour les Israéliens que les Palestiniens. Ce projet de résolution unilatéral demande au Conseil de condamner les mesures prises par Israël mais passe sous silence les mesures prises ou non prises par les Palestiniens. En tant que membre du Quatuor, l'Organisation des Nations Unies doit être perçue par les deux côtés comme un intermédiaire honnête dans le conflit du Moyen-Orient. Des résolutions partisans minent la capacité qu'ont les Nations Unies de jouer un rôle constructif en favorisant la paix. Le fait que sa délégation ne juge pas acceptable le projet de résolution ne diminue en rien l'appui des États-Unis au Gouvernement palestinien du Président Abbas et du Premier Ministre Fayyad. Les peuples du Moyen-Orient ont tous à faire un choix fondamental, celui de décider entre l'extrémisme violent ou la tolérance et la responsabilité. Le Hamas a choisi en cherchant à éteindre le débat démocratique par la violence et à imposer un programme extrémiste au peuple palestinien de Gaza.

48. Dans l'appel qu'il a lancé pour une nouvelle conférence internationale chargée de se pencher sur la question de la paix et la réalisation de la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, le Président des États-Unis a

souligné l'attachement de son pays à un avenir meilleur pour tous les peuples de la région, y compris les Palestiniens. Le peuple responsable de la Palestine, dirigé par le Président Abbas et le Premier Ministre Fayyad, font leur choix, et la communauté internationale a le devoir d'apporter un soutien aux Palestiniens qui souhaitent édifier une vie meilleure et un avenir de paix. Par ailleurs, le peuple palestinien et le monde arabe connaissent l'aide continue et importante que les États-Unis fournissent au peuple palestinien.

49. Dans le contexte de sa participation au Quatuor pour le processus de paix au Moyen-Orient, les États-Unis ont levé les restrictions financières imposées au Gouvernement palestinien, qui a accepté les accords conclus antérieurement avec Israël et rejeté la voie de la violence. Une telle mesure permettra au peuple des États-Unis et à ses institutions financières de reprendre une activité économique normale et de renouer des liens commerciaux normaux avec le Gouvernement palestinien. Les États-Unis examinent par ailleurs leur assistance pour aider le nouveau gouvernement à édifier des institutions et infrastructures propres à améliorer la vie des Palestiniens en fournissant des services essentiels, en améliorant le réseau routier et en fournissant de l'eau potable. Le Hamas a cherché à diviser la nation palestinienne, mais, selon les États-Unis, il n'existe qu'un peuple palestinien et il ne doit exister qu'un État palestinien. Pour aider à soulager les souffrances de tous les Palestiniens, particulièrement à Gaza, les États-Unis apportent une contribution à hauteur de 40 millions de dollars à l'Office de secours et de travaux des Nations pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ainsi qu'une assistance additionnelle à Gaza dans le cadre de l'action menée par le Programme alimentaire mondial.

50. Cela étant, les États-Unis n'ont cessé de s'opposer à des mesures telles que le projet de résolution présenté au Conseil, qui détournent l'attention et les ressources des mesures pratiques que le Quatuor et ses partenaires aux niveaux régional et international ont prises pour acheminer les parties vers la réalisation de la vision de deux États. Étant donné la situation actuelle notamment, les États-Unis demandent instamment au Conseil de songer sérieusement aux mesures efficaces et constructives à prendre pour répondre aux besoins des Palestiniens et aider à faciliter la voie vers une plus grande stabilité, sécurité et paix.

51. **M. Mori** (Japon) dit que sa délégation est elle aussi préoccupée par les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés et convient de la nécessité de leur fournir une assistance appropriée. Néanmoins, il estime que le libellé du projet de résolution est mal équilibré et que le texte contient des exigences à sens unique sans tenir compte de certaines évolutions sur le terrain. Sa délégation estime par ailleurs que le Conseil économique et social n'est pas l'organe approprié devant lequel de telles questions politiques doivent être soulevées.

La séance est levée à 17 heures.